

L'assurance vie comme outil de planification patrimoniale

OBJECTIFS

Cette formation comprend un E-learning et une session en classe. Afin de pouvoir suivre la session en classe, il est essentiel d'avoir complété l'E-learning avant.

En tant que chargé de relation, vous êtes régulièrement en contact avec des clients qui ont des questions sur la planification patrimoniale. Les assurances vie peuvent servir d'outil dans ce cadre. Les assurances vie offrent de nombreuses opportunités dans le cadre d'une planification familiale (planification patrimoniale et successorale). Dans le même temps, les assurances vie possèdent leurs propres caractéristiques juridiques et fiscales dont il faut tenir compte à tout moment pour obtenir le résultat souhaité.

Au cours de cette formation, nous combinons le meilleur des deux mondes : les possibilités et les limites des assurances vie individuelles, d'une part, et un certain nombre de techniques de planification, d'autre part.

Les objectifs de cette formation sont les suivants :

- examiner la clause bénéficiaire d'une assurance vie : formulation, adéquation par rapport à d'autres techniques de planification (donation, testament, ...) et impact fiscal ;
- montrer comment l'assurance vie peut être utilisée en tant qu'outil de maintien du contrôle : donner tout en conservant certains pouvoirs de décision avec l'assurance vie ;
- vérifier si une assurance-vie proprement dite peut faire l'objet d'une donation, déterminer la manière de procéder optimale et définir les aspects fiscaux à prendre en considération ;
- identifier la relation entre l'assurance vie et le droit matrimonial depuis les réformes.

Cette formation comprend un E-learning et une session en classe. Afin de pouvoir suivre la session en classe, il est essentiel d'avoir complété l'E-learning avant.

RESUME

Catégorie:

- Assurances

Niveau:

Avancé

Type de formation:

Formation en classe

Prix:

- Membre: € 700.00
- Non-membre: € 835.00
- Partner BZB: € 700.00
- Incompany: sur mesure, prix à la demande

Points/heures:

- Banque: 7.5
- Assurances: 7.5

Attestation:

- 600.013 recyclage banque
- 700.010 recyclage assurance

PUBLIC

La formation peut être suivie par différents groupes cibles :

- les gestionnaires de relations qui informent les clients à propos des assurances vie ;
- les gestionnaires de dossiers souhaitant une meilleure compréhension de certaines applications pratiques des assurances vie ;
- les collaborateurs du développement de produits qui veulent connaître les possibilités de leurs produits d'assurance ;
- les collaborateurs audit, compliance, tax et/ou legal qui veulent en savoir plus sur le cadre juridique et fiscal des assurances vie.

CONNAISSANCE PRÉ-REQUIS

Formation de niveau avancé : cette formation requiert une connaissance générale de base du sujet.

Connaissance préalable : Afin de profiter pleinement de l'impact de cette formation, il est préférable que vous ayez acquis une certaine connaissance/des notions de base en droit des successions au cours de vos études ou de votre carrière.

Préparation : Suivez l'E-learning avant de participer à la formation en classe. Le moment interactif est prévu pour soutenir les connaissances acquises dans l'E-learning.

PROGRAMME

CONTENU

Cette formation comprend un E-learning et une session en classe. Afin de pouvoir suivre la session en classe, il est essentiel d'avoir complété l'E-learning avant. Pensez-vous avoir déjà les connaissances de base nécessaires ? Testez vos connaissances à l'aide du test préliminaire qui se trouve sur la première page de l'E-learning.

E-learning (durée 1 à 2 heures)

- Test préliminaire
- Le preneur d'assurance et ses droits
- La clause bénéficiaire: types, points d'intérêt et droit des successions
- Le droit successoral et l'impôt de succession
- Le droit des régimes matrimoniaux

Session en classe (durée 6 heures de formation)

- Pop quiz : Qu'avez-vous retenu de l'E-learning ?
- Techniques de planification à l'aide de l'assurance vie.
 - Generation skipping
 - Clause de retour
 - Rente viagère
 - Donner et contrôler
 - Donatation d'une assurance vie
 - L'assurance vie comme alternative) d'autres techniques de planification

INFORMATIONS PRATIQUES

- **Durée :** E-learning (durée 1 à 2 heures) et 1 journée de formation (6 heures de formation)

- **Heures** : 09:00 à 17:00
- **Lieu** : Febelfin Academy, bâtiment Phoenix - Boulevard du Roi Albert II 19, 1210 Bruxelles
- **Préparation** : Suivez l'E learning avant de participer à la formation en classe. Le moment interactif est prévu pour soutenir les connaissances acquises dans l'E-learning. Pensez-vous avoir déjà les connaissances de base nécessaires ? Testez vos connaissances à l'aide du test préliminaire qui se trouve sur la première page de l'E-learning.

MÉTHODOLOGIE

Une « **Formation en classe** » se suit en présentiel en groupe. Vous êtes présent avec les autres participants et le professeur à un moment convenu dans la même salle de cours. Il existe des possibilités d'interaction et de feed-back, tant des participants à l'enseignant qu'inversement. Le matériel didactique se compose comme base d'une présentation via la plateforme d'apprentissage MyFA, complétée de supports divers tels que syllabus numérique, présentation, extraits audiovisuels...

Type de formation : Hybride

Lors de nos **formations hybrides**, nous combinons l'auto-apprentissage (E-learning) avec un élément interactif (formation en classe ou webinaire en direct). Dans la session interactive, l'accent est mis sur la mise en pratique de la matière et sur le travail avec des cas pratiques.

Matériel didactique:

- E-learning ;
- Diapositives principales ;
- Présentation multimédia (diapositives, notes, vidéo, Internet).

Les concepts mathématiques sont expliqués à l'aide d'exemples et d'exercices pratiques.

La formation porte sur **les connaissances techniques relatives aux produits financiers** des services bancaires et d'investissement conformément à l'art. 7, § 1er, 1^o, b et c de l'A.R. du **1er juillet 2006**.

Banque : La formation porte sur **les données techniques concernant les produits financiers** des services bancaires et d'investissement conformément à l'art. 7, §1, 1^o, b et c, de l'A.R. du **1er juillet 2006**.

Et Assurances : La formation concerne les **connaissances techniques relatives aux différentes branches d'assurance**, conformément à l'art. 270 de la loi du **4 avril 2014**.